RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 01850
Numéro SIREN : 572 057 842
Nom ou dénomination : ABC PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2021 sous le numéro de dépôt 13770

ABC PROPRETE
Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON
572 057 842 RCS PONTOISE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
23 JUIL. 2021
13170

19518/0

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné Monsieur Didier CHAUDAT, agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée, ABC PROPRETE, dont le siège social est situé à 6 avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 572 057 842.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2020, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2021.

- qu'en raison des difficultés dues à une réorganisation administrative, la Société n'a pu établir les comptes annuels afin qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux. Nous souhaiterions repousser de trois mois la date de l'Assemblée, ce qui nous laisserait le temps nécessaire pour finaliser le rapport de gestion, revoir les annexes définitives, et permettre à notre commissaire aux comptes d'effectuer les dernières vérifications spécifiques liées à son mandat.

C'est pourquoi, Monsieur Didier CHAUDAT, a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai de **trois mois** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation des associés et du commissaire aux comptes, en respectant les délais d'information de l'Assemblée générale prévus par la loi.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Frépillon, le 23 juin 2021

Le Président
Didier CHAUDAT

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE

ORDONNANCE
DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

2021O00390

Nous, Romain LEMAIRE, juge commis à la surveillance du registre du commerce du Tribunal de Commerce de Pontoise, assisté du Greffier Me Jean-Marc PRETAT ;
Vu les articles 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;
Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;
Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que Monsieur Didier CHAUDAT, agissant en qualité de Président de la société SAS ABC PROPRETE, inscrite au registre du commerce de Pontoise sous le numéro d'identification 572057842 RCS PONTOISE 2019 B 1850, dont le siège déclaré est sis 6 Avenue Roland Moreno 95740 Frépillon, Nous saisit d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les *« cas spécifiés par la loi »* conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

EN CONSEQUENCE

STATUANT SUR REQUETE PAR ORDONNANCE EN MATIERE GRACIEUSE ;

FAISONS DROIT à la demande du requérant ;

PROROGEONS jusqu'au 30 Septembre 2021 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 de la société SAS ABC PROPRETE ;

Disons que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 31.85 euros ;

Disons que notre ordonnance sera notifiée à EXPONENS, par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Le greffier

Le Juge

Fait à Pontoise, le 16/07/2021

ABC PROPRETE
Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON
572 057 842 RCS PONTOISE

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné Monsieur Didier CHAUDAT, agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée, ABC PROPRETE, dont le siège social est situé à 6 avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 572 057 842.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2020, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2021.

- qu'en raison des difficultés dues à une réorganisation administrative, la Société n'a pu établir les comptes annuels afin qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux. Nous souhaiterions repousser de trois mois la date de l'Assemblée, ce qui nous laisserait le temps nécessaire pour finaliser le rapport de gestion, revoir les annexes définitives, et permettre à notre commissaire aux comptes d'effectuer les dernières vérifications spécifiques liées à son mandat.

C'est pourquoi, Monsieur Didier CHAUDAT, a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai de **trois mois** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation des associés et du commissaire aux comptes, en respectant les délais d'information de l'Assemblée générale prévus par la loi.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Frépillon, le 24 juin 2021

Le Président
Didier CHAUDAT

